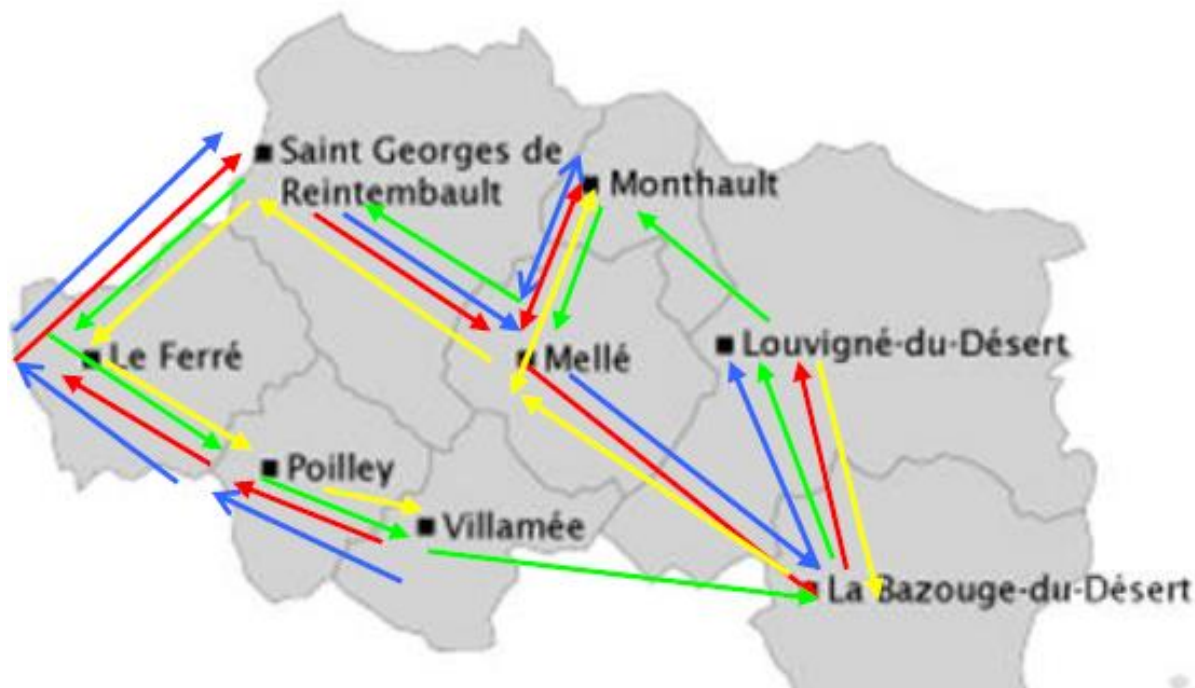


A donner au conducteur ou à l'éducateur sportif



Trajet Bleu

13h35	Villamée / Place
13h40	Poilley / Mairie
13h45	Le Ferré / Le Chêne aux lièvres
13h50	Le Ferré / Mairie
14h	St-Georges-de-R. / Parking Super U
14h05	Mellé / Point covoiturage
14h10	Monthault / Place de la Mairie
14h15	Monthault / Le Bois Viel
14h25	La Bazouge-du-D. / Place centrale
14h35	Louvigné-du-D. / Stade Moreira
14h40	Louvigné-du-D. / Ecole de musique

Trajet vert

16h45	Louvigné-du-D. / Ecole de musique
16h50	Louvigné-du-D. / Stade Moreira
16h55	Monthault / Le Bois Viel
17h	Monthault / Place de la Mairie
17h05	Mellé / Point covoiturage
17h10	St-Georges-de-R. / Parking Super U
17h15	Le Ferré / Mairie
17h25	Poilley / Mairie
17h30	Villamée / Centre
17h40	La Bazouge-du-D. / Place centrale
17h50	Louvigné-du-D. / Stade Moreira

Trajet Rouge

14h55	Villamée / Place
15h	Poilley / Mairie
15h05	Le Ferré / Le Chêne aux lièvres
15h10	Le Ferré / Mairie
15h20	St-Georges-de-R. / Parking Super U
15h35	Mellé / Point covoiturage
15h40	Monthault / Place de la Mairie
15h45	Monthault / Le Bois Viel
15h55	Louvigné-du-D. / Ecole de musique
16h05	La Bazouge-du-D. / Place centrale
16h15	Louvigné-du-D. / Stade Moreira

Trajet jaune

18h10	Louvigné-du-D. / Ecole de musique
18h15	Louvigné-du-D. / Stade Moreira
18h25	La Bazouge-du-D. / Place centrale
18h35	Mellé / La Haute Rouerie
18h40	Monthault / Le Bois Viel
18h45	Monthault / Place de la Mairie
18h50	Mellé / Point de covoiturage
18h55	St-Georges-de-R. / Parking Super U
19h05	Le Ferré / Mairie
19h10	Poilley / Mairie
19h15	Villamée / Centre



A donner au conducteur ou à l'éducateur sportif

1/ Charte d'utilisation du transport :

- Ce transport est subventionné par Fougères Agglomération et mis en place par le S.I.R.S de Poilley, Villamée et Le Ferré.
- Pour la saison 2023/2024, ce service est gratuit et fonctionne le mercredi après-midi hors période scolaire
- Les enfants devant prendre le car doivent être obligatoirement inscrits au préalable. Pour ce faire, il convient d'utiliser ce formulaire et de signer la charte d'utilisation (parents et enfants). L'âge minimum pour être transporté est fixé à 6 ans révolu.
- **L'autorisation parentale devra être transmise aux présidents d'association avant le 21 octobre 2023. Après cette date, si vous n'êtes pas en règle, votre enfant n'aura pas accès au transport. Le chauffeur aura un registre indiquant tous les enfants inscrits. Il relèvera la montée à chaque passage de votre enfant dans le car.**
- Les parents, lors du retour de l'enfant, s'engagent à prendre en charge à la descente du car, ou à le faire prendre en charge, et à dégager la responsabilité du SIRS en cas de non-respect de cet engagement.
ATTENTION AUX HORAIRES, le chauffeur n'attendra pas les retardataires
- Le SIRS est responsable de l'enfant uniquement dans le car et non pas lors de sa descente
- En cas d'intempéries (neige, verglas, etc.) et pour tous renseignements, appeler au **06 78 04 36 25**
- La priorité est donnée aux jeunes inscrits dans une association sportive (en cas de surnombre aux inscriptions)

2/ Comportement à bord du véhicule :

- 1/Respecter le chauffeur (assurant la discipline à la montée, à la descente et pendant le transport)
- 2/Pendant le trajet, l'utilisateur doit être assis et attaché
- 3/Interdiction stricte de manipuler des objets dangereux (briquet, couteau...), de crier, de détériorer ou souiller le transport
- 4/En cas de manquement au règlement, l'utilisateur recevra un avertissement écrit, puis se verra exclu temporairement en cas de récidive, enfin exclu définitivement si besoin

3/ Autorisation parentale et inscription

L'inscription ne sera effective qu'après nous avoir retourné ce document rempli et signé :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

Code postal : Commune.....

Adresse mail du parent :

Téléphone portable du parent

Je soussigné Madame ou Monsieurautorise mon enfant à prendre le transport du mercredi après-midi pour la période 2023/2024 et je déclare qu'il prendra l'un ou l'autre des trajets suivants en fonction de son lieu et horaire de prise en charge (cf l'encart de droite) :

ALLER (OUI ou NON) : / De la couleur (BLEU ou ROUGE) : Lieu de départ : Lieu d'arrivée :
RETOUR (OUI ou NON) : / De la couleur (VERTE ou JAUNE) : Lieu de départ : Lieu d'arrivée :

(Entourer l'une ou l'autre des réponses)

ALe.....

Signature du représentant légal

Signature au jeune :

A conserver par la famille

1/ Charte d'utilisation du transport :

- Ce transport est subventionné par Fougères Agglomération et mis en place par le S.I.R.S de Poilley, Villamée et Le Ferré.
- Pour la saison 2023/2024, ce service est gratuit et fonctionne le mercredi après-midi hors période scolaire
- Les enfants devant prendre le car doivent être obligatoirement inscrits au préalable. Pour ce faire, il convient d'utiliser ce formulaire et de signer la charte d'utilisation (parents et enfants). L'âge minimum pour être transporté est fixé à 6 ans révolu.
- **L'autorisation parentale devra être transmise aux présidents d'association avant le 21 octobre 2023. Après cette date, si vous n'êtes pas en règle, votre enfant n'aura pas accès au transport. Le chauffeur aura un registre indiquant tous les enfants inscrits. Il relèvera la montée à chaque passage de votre enfant dans le car.**
- Les parents, lors du retour de l'enfant, s'engagent à prendre en charge à la descente du car, ou à le faire prendre en charge, et à décharger la responsabilité du SIRS en cas de non-respect de cet engagement.

ATTENTION AUX HORAIRES, le chauffeur n'attendra pas les retardataires

- Le SIRS est responsable de l'enfant uniquement dans le car et non pas lors de sa descente
- En cas d'intempéries (neige, verglas, etc.) et pour tous renseignements, appeler au **06 78 04 36 25**
- La priorité est donnée aux jeunes inscrits dans une association sportive (en cas de surnombre aux inscriptions)

2/ Comportement à bord du véhicule :

1/Respecter le chauffeur (assurant la discipline à la montée, à la descente et pendant le transport

2/Pendant le trajet, l'usager doit être assis et attaché

3/Interdiction stricte de manipuler des objets dangereux (briquet, couteau...), de crier, de détériorer ou souiller le transport

4/En cas de manquement au règlement, l'usager recevra un avertissement écrit, puis se verra exclu temporairement en cas de récidive, enfin exclu définitivement si besoin

Trajet Bleu	
13h35	Villamée / Place
13h40	Poilley / Mairie
13h45	Le Ferré / Le Chêne aux lièvres
13h50	Le Ferré / Mairie
14h	St-Georges-de-R. / Parking Super U
14h05	Mellé / Point covoiturage
14h10	Monthault / Place de la Mairie
14h15	Monthault / Le Bois Viel
14h25	La Bazouge-du-D. / Place centrale
14h35	Louvigné-du-D. / Stade Moreira
14h40	Louvigné-du-D. / Ecole de musique

Trajet vert	
16h45	Louvigné-du-D. / Ecole de musique
16h50	Louvigné-du-D. / Stade Moreira
16h55	Monthault / Le Bois Viel
17h	Monthault / Place de la Mairie
17h05	Mellé / Point covoiturage
17h10	St-Georges-de-R. / Parking Super U
17h15	Le Ferré / Mairie
17h25	Poilley / Mairie
17h30	Villamée / Centre
17h40	La Bazouge-du-D. / Place centrale
17h50	Louvigné-du-D. / Stade Moreira

Trajet Rouge	
14h55	Villamée / Place
15h	Poilley / Mairie
15h05	Le Ferré / Le Chêne aux lièvres
15h10	Le Ferré / Mairie
15h20	St-Georges-de-R. / Parking Super U
15h35	Mellé / Point covoiturage
15h40	Monthault / Place de la Mairie
15h45	Monthault / Le Bois Viel
15h55	Louvigné-du-D. / Ecole de musique
16h05	La Bazouge-du-D. / Place centrale
16h15	Louvigné-du-D. / Stade Moreira

Trajet jaune	
18h10	Louvigné-du-D. / Ecole de musique
18h15	Louvigné-du-D. / Stade Moreira
18h25	La Bazouge-du-D. / Place centrale
18h35	Mellé / La Haute Rouerie
18h40	Monthault / Le Bois Viel
18h45	Monthault / Place de la Mairie
18h50	Mellé / Point de covoiturage
18h55	St-Georges-de-R. / Parking Super U
19h05	Le Ferré / Mairie
19h10	Poilley / Mairie
19h15	Villamée / Centre